



ORDRE DES
AVOCATS
DE PARIS

LE BULLETIN
DU BARREAU
DE PARIS
N°14
25 avril 2006

318 Conseil

319 Informations

- Journal Officiel
- Horaires des parloirs
- Centre de documentation
- Prestation de serment
- Spécial maternité p. 319
- Décret procédure p. 320

320 Europe

- L'Europe en bref
- Appels d'offres

321 Agenda

- Conférence annuelle de l'Ipba
- Colloque CNA
- La technologie de le Droit
- Formation à la médiation

322 Vie du Palais

- Concours de la Conférence
- Réunion de l'Anah
- Affaire Finaly
- Maître Chanteurs
- Ligue d'improvisation
- Rallye des 4 prisons

- Célébration de Saint-Yves

322 Carnet

- Observatoire de la parité entre les femmes et les hommes
- Décès

323 Commissions ouvertes

324 Conférence-débat

Le Bulletin

Prévenir les conflits d'intérêts

Editorial



Claude Lazarus
Membre du Conseil de l'Ordre

On n'est jamais trop prudent en matière de conflit d'intérêts.

Non seulement parce qu'enfreindre peut entraîner la mise en cause de la responsabilité civile professionnelle, voire une sanction disciplinaire, et, bien sûr, la perte d'un (ou plusieurs) client(s).

Mais aussi, et surtout, parce que c'est une question d'éthique, avec laquelle on ne saurait transiger.

Pour autant, la détection des conflits d'intérêts n'est pas toujours une science exacte et certains, clients comme confrères, l'ont bien compris : accuser un confrère d'être en situation de conflit peut être une arme redoutable pour déstabiliser son contradicteur et l'empêcher d'assurer sa mission de défense ou de conseil efficacement.

Aussi vaut-il mieux prévenir que prendre des risques.

Le juge naturel des conflits d'intérêts est le Conseil de l'Ordre.

Il est aussi le conseil naturel des avocats en ce domaine.

La Direction de la Déontologie, la Commission plénière de Déontologie ainsi que la Commission spécialisée " Incompatibilités et conflits d'intérêts " sont là pour vous aider à démêler, en temps utile et rapidement, des situations complexes ou l'existence d'un conflit d'intérêts n'est pas évidente.

N'hésitez pas à les consulter, car il est préférable de refuser un dossier que d'entacher sa réputation.

Le Conseil

Séance du Conseil de l'Ordre
du mercredi 19 avril 2006

Avocats en difficulté

Monsieur Jean-Michel Tron, MCO, a fait part au Conseil de sa participation à une réunion avec les représentants des caisses de Sécurité Sociale et de retraite.

Cette réunion était consacrée aux difficultés que rencontrent certains de nos confrères pour le paiement des diverses charges auxquelles ils sont astreints.

Il a attiré l'attention du Conseil sur l'importance des sommes dues par certains avocats de notre barreau tant au titre des cotisations sociales que de la TVA ou des impôts directs.

Le représentant de la Sécurité Sociale s'est déclaré prêt à collaborer avec la profession pour trouver des solutions mais il est, d'ores et déjà, probable que des organismes sociaux ainsi que l'administration fiscale useront désormais des possibilités offertes par la loi sur la sauvegarde des entreprises, qui est applicable depuis le 1^{er} janvier 2005, pour faire des exemples et provoquer des procédures de redressements judiciaires.

Pour l'instant, l'Ordre continue de dialoguer tout en centralisant les informations par le biais de sa Commission sociale.

Cependant, à partir d'un certain niveau d'endettement, certains confrères ne pourront pas éviter la mise en place d'une telle procédure.

Communiqué de la Chancellerie

M. Pascal Clément, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice a signé deux décrets, publiés au Journal Officiel du 23 mars 2006, relatifs à l'isolement des personnes détenues. Ces décrets mettent en conformité les procédures françaises avec les préconisations du Conseil de l'Europe.

Cette réforme d'ampleur pour l'administration pénitentiaire consacre le principe d'une procédure contradictoire et va permettre d'assurer une meilleure garantie des droits et une plus grande sécurité juridique pour les détenus.

Désormais, la personne détenue pourra se faire assister ou représenter par un avocat ou un mandataire agréé et prendre connaissance de son dossier préalablement à toute décision de placement ou de prolongation à l'isolement décidée par l'administration pénitentiaire.

Le texte donne une définition du régime de détention en vigueur au quartier d'isolement et garantit à la personne détenue l'exercice de ses droits fondamentaux (accès à l'information, aux parloirs, libre exercice du culte, accès aux activités en commun...).

La réforme encadre strictement la durée du placement à l'isolement dans le respect du principe d'une durée raisonnable.

Les placements à l'isolement sont décidés par mesure de sécurité ou de protection, soit d'office, soit à la demande du détenu. Actuellement, environ 500 détenus sont placés à l'isolement, dont 150 à leur demande.

Les deux décrets datés du 21 mars 2006 entreront en vigueur le 1^{er} juin 2006.

Monsieur le Bâtonnier a chargé M. Jean-Michel Tron de faire une étude, en y associant les centres de gestion agréés, afin de déterminer où se situe le point critique à partir duquel un avocat ne serait plus à même d'apurer son passif.

Le non paiement de cotisations entraîne au surplus des majorations et des pénalités de retard, ce qui aggrave encore la situation des confrères concernés.

La mise en place du Bureau d'Information et de Prévention (BIP), initiée par le Bâtonnier Jean-Marie Burguburu, devrait permettre dans un proche avenir de recouper les informations et de prévenir les risques.

L'objectif que s'est assigné l'Ordre consiste à détecter le plus rapidement possible les confrères en difficulté et à les épauler afin que leur situation ne s'aggrave davantage.

Il apparaît surtout que nombre de nos confrères ne savent pas gérer un cabinet et l'accent doit être mis également sur la formation dans ce domaine.

Omissions

Est omis du Barreau de Paris, depuis le 30 mars 2006 :

M. Philippe Dehapiot.

Il est rappelé que les omissions ne constituent pas des sanctions.

Informations

Journal Officiel

Administration pénitentiaire

Le décret n°2006-337 du 27 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire a été publié au Journal Officiel du 23/03/2006, page 4347.

Récidive des infractions pénales

Le décret n°2006-385 du 30 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale (troisième partie : Décrets) relatif au traitement de la récidive des infractions pénales a été publié au Journal officiel du 31/03/2006, page 4830.

Horaires des parloirs

L'établissement public de santé national de Fresnes (EPSNF) a modifié ses horaires d'accès aux parloirs.

Dorénavant, les avocats pourront y accéder :

- de 8h à 11h45, du lundi au samedi ;
- de 14h à 17h30, les mardis, jeudis et vendredi ;
- de 16h à 17h30, les mercredis et samedis.

Renseignements : EPSNF

1, allée des Thuyas - 94832 Fresnes Cedex
Tél. : 01 49 84 71 02 - Fax : 01 43 50 93 91

Centre de documentation

Bibliothèque électronique : nouveaux accès

4 postes de consultation Internet et bases en ligne sont désormais disponibles dans la grande salle de lecture de la Bibliothèque de l'Ordre.

3 postes existaient déjà dans la salle Marjolin, et 6 autres dans la salle Maurice Garçon (2^e niveau) où la responsable de la Bibliothèque Electronique aide les avocats à se familiariser avec cet outil.

Spécial maternité

Adopté par décision à caractère normatif du Conseil des Barreaux, le Règlement Intérieur National (RIN) est d'application directe, sans transposition dans les règlements intérieurs, aux avocats du Barreau de Paris depuis le 1^{er} janvier dernier.

Distribué aux toques à la fin de l'année dernière, il est disponible sur le site de l'Ordre (http://www.avocatparis.org/prive/informations/rih/CNB2005-003_RIN_vigueur.pdf)

Il présente de façon détaillée le statut du collaborateur libéral et de l'avocat salarié.

L'article 14-3 du RIN « Maternité » dispose que « La collaboratrice libérale reçoit pendant la période de suspension de douze semaines, sa rétrocession d'honoraires habituelle, sous la seule déduction des indemnités versées dans le cadre des régimes de prévoyance collective du Barreau ou individuelle obligatoire ».

Le terme « sous la seule déduction » soulève une difficulté d'interprétation : quelles sont les sommes que la collaboratrice enceinte doit restituer au cabinet qui maintient sa rétrocession d'honoraires pendant sa grossesse ?

A la suite d'un entretien entre le Président de la Commission des Règles et Usages du CNB, et les membres de la Commission Collaboration du Conseil de l'Ordre, le CNB a été amené à émettre un avis sur cette question.

L'avis repose sur la distinction de principe que le CNB opère selon la nature de l'indemnité versée : indemnité compensatrice de ressources ou prime liée à l'évènement.

Selon cet avis en date du 2 mars 2006, seront déductibles de la rétrocession d'honoraires (et donc à reverser au cabinet) :

- les indemnités forfaitaires d'interruption d'activité (30 jours d'arrêt : 1 294,50€ ; 15 jours d'arrêt : 647 € ; 15 jours d'arrêt : 647 €) ;
- l'indemnité forfaitaire maternité versée à la collaboratrice par le courtier AON (1 768 €).
- l'indemnité dite « 30 jours d'arrêt pathologique » (1 294,50 €).

En revanche, ne sont pas à reverser au cabinet :

- l'allocation forfaitaire de repos maternel (7^e mois) : 1 294,50 € ;
- l'allocation forfaitaire de repos maternel/naissance : 1 294,50 € ;
- l'indemnité versée par l'APBF : 1 464 €.

Sont concernées les grossesses déclarées au cabinet à partir du 1^{er} janvier 2006.

Florence Lyon-Caen, MCO
Membre de la Commission Collaboration

L'accès aux bases de cette Bibliothèque Electronique est proposé gratuitement, les impressions quant à elles, sont payantes et peuvent être réglées par carte ou par espèces (salle Maurice garçon uniquement).

Prestation de serment

Depuis le 1^{er} janvier 2006, 1 037 personnes ont prêté le serment d'avocat devant la Cour d'appel de Paris, dont 908 sont titulaires du CAPA.

Décret procédure

Selon le décret n°2005-1678 du 28 décembre 2005 relatif à la procédure, lorsque le Juge de la Mise en Etat (JME) statue sur une exception d'incompétence, sa décision relève désormais de la voie de l'appel. Exit donc le contredit... Mais s'il n'y a pas de JME et que le Tribunal statue sur la compétence, sa décision ne peut être attaquée que par la voie du contredit. S'agit-il véritablement d'une simplification ?

L'ancien article 776 qui n'est relatif qu'aux ordonnances du juge de la mise en état précisait que ces ordonnances n'étaient pas susceptibles d'opposition ni de contredit et ne pouvaient être frappées d'appel ou de pourvoi qu'avec le jugement au fond. Il prévoyait cependant la voie de l'appel dans les 15 jours à compter de la signification :

« 4°) lorsqu'elles statuent sur une exception d'incompétence, de litispendance ou de connexité. »

Le décret n°2004-836 du 20 août 2004 applicable au 1^{er} janvier 2005, revenant sur ce texte et toujours relatif au juge de la mise en état corrigeait l'article 776 (article 12 du décret) :

« Elles peuvent être frappées de contredit lorsqu'elles statuent sur la compétence, la litispendance ou la connexité ».

Le nouveau texte de l'article 776 du NCPC revient donc à l'appel. Marche arrière toute !

Ce n'est qu'en ce qui concerne les ordonnances du juge de la mise en état statuant notamment sur des exceptions de procédure que le contredit est à nouveau supprimé, mais il subsiste bien sûr par ailleurs, obéissant en cela au grand adage du droit contemporain :

« Pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué ».

Bruno Richard, AMCO
Directeur du Bureau des Assurances
Tél. : 01 44 88 59 82 - Fax : 01 44 88 59 98
E-mail : brichard@avocatparis.org

Europe

L'Europe en bref

Soumission économique du CCBE

Le Conseil des barreaux européens (CCBE) a publié le 6 avril dernier sa soumission économique sur le rapport de la Commission sur la concurrence dans le secteur des professions libérales intitulée «Services professionnels- Poursuivre la réforme, suivi du rapport sur la concurrence dans le secteur des professions libérales».

Le CCBE souligne dans son rapport que nombre d'aspects de nature éco-

nomique et non économique démontrent la nécessité d'une certaine réglementation de la profession, et ainsi contribuent à alimenter un débat dans le domaine de la concurrence et des professions juridiques, en prenant en compte les facteurs économiques et certains principes importants de ces professions tels que les valeurs fondamentales régissant l'activité d'avocat.

Rapport du Haut Commissariat des Nations-Unies aux réfugiés

Le HCR a publié un rapport concernant les demandes d'asiles révélant que le nombre des demandeurs d'asile

en Europe a atteint son niveau le plus bas depuis 1988.

Avec environ 50 000 demandes d'asiles, la France reste, en 2005, le premier pays à recevoir des demandes, le Royaume-Uni est au deuxième rang avec 30 500 cas, suivi par l'Allemagne avec 28 900 et l'Autriche avec 22 500, la baisse la plus importante des demandes étant observée dans les dix nouveaux Etats membres de l'Union européenne.

Politique d'asile

Le Conseil de l'Union européenne a approuvé l'extension au Danemark de l'application des règlements Dublin II et Eurodac.

La décision du Conseil du 21 février dernier est publiée au Journal officiel de l'Union européenne et entre en vigueur deux mois après la notification par les parties contractantes de l'achèvement de leurs procédures respectives.

Action du CCBE

Le Conseil des Barreaux européens a, lors d'un débat organisé le 7 avril dernier par l'Académie de droit européen (ERA) de Trèves, réaffirmé le souhait de la création d'un médiateur européen en droit pénal.

Actuellement, cette proposition est toujours bloquée au Conseil et le médiateur ne doit pas se voir conférer de pouvoirs contraignants mais « devrait être considéré comme ayant l'autorité morale de nommer et de dénoncer les abus et les violations qui se produisent ».

Droit de séjour des citoyens de l'Union européenne

La Commission européenne a publié son troisième rapport sur l'application des directives 93/96/CE 90/364/CE et 90/365/CE relatives au droit de séjour des citoyens de l'Union européenne qui sont étudiants, économiquement non actifs et retraités.

Ce rapport a pour objectif de présenter les principales évolutions en ce qui concerne les directives précitées au cours de la période 2003-2005, ainsi que les principales nouveautés de la directive 2004/38/CE du 29 avril 2004 relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leur famille de circuler et de séjourner librement sur le territoire des Etats membres, qui abrogera et remplacera les trois directives susmentionnées à compter du 30 avril 2006.

Franchissement des frontières par des personnes

Le règlement 526/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2006 établissant un code communautaire relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes a été publié au Journal officiel de l'Union européenne.

Appels d'offres

Service de consultation juridique au citoyen

La Commission européenne a publié, le 11 avril dernier, un avis de pré-information ayant pour objet le renouvellement du service de consultation juridique au citoyen en matière communautaire plus connu sous le nom d'Eurojus (réf.2005/S 70-072683, JOUE S 70, du 11 avril 2006).

La Commission recherche un juriste spécialisé en droit communautaire capable de renseigner les citoyens sur leurs droits et obligations et ce, dans les locaux de la représentation de la Commission à Lisbonne.

Le montant estimé du marché pour un an (environ 120 jours) est de 40 000 euros hors TVA.

L'avis de marché sera publié dans les prochaines semaines.

Renseignements : DBF
Tél. : 00 32 2 230 83 31 - Fax : 00 32 2 230 62 77
E-mail : dbf@dbfbruxelles.com
Site : www.dbfbruxelles.com

Agenda

Conférence annuelle de l'Ipba

L'Inter Pacific bar association (Ipba) tiendra sa conférence annuelle du **30 avril au 3 mai** à Sydney (Australie). Tous les ans, environ 600 juristes d'affaire, travaillant ou ayant des intérêts en Asie et dans le Pacifique, y participent.

Seront abordés entre autres des sujets relatifs au droit financier, des assurances, des transports, des technologies de l'information et de l'arbitrage.

Informations et inscriptions :
Site : www.ipba2006.com

Contact en France :
E-mail : jcbeaujo@club-internet.fr

Colloques CNA

La Confédération Nationale des avocats organise deux colloques dans ses locaux, 34 rue de Condé - 75006 Paris :

• **mardi 9 mai de 18h30 à 20h30**, sur le thème « Pratique de la cross-examination - Une vraie révolution procédurale déjà en vigueur ».

Intervenants : M. Christophe Ayela, avocat à la Cour et M. Jacques Mestre, Sémiologue.

Paf : membres de la CNA, 100 € ; non membres, 150 € ; -2 ans de Barreau, 50 €.

• **jeudi 11 mai de 18h30 à 20h30**, sur le thème « Comment réagir en cas de perquisition pénale au Cabinet ? - L'impact des nouveaux dispositifs anti-blanchiment ».

Intervenant : M. Benoît Chabert, AMCO, avocat à la Cour.

Paf : membres de la CNA, 100 € ; non membres, 150 € ; -2 ans de Barreau, 50 €.

Renseignements : CNA
Tél. : 01 43 54 65 48 - Fax : 01 43 54 75 09
E-mail : cna-anased@wanadoo.fr

La Technologie et le Droit

L'École de Formation du Barreau organise du **mercredi 10 mai au vendredi 12 mai, de 9h à 12h et de 13h à 17h**, dans ses locaux, une formation sur le thème « La Technologie et le Droit » sous la coordination de M. Alain Bensoussan, avocat à la Cour.

Au programme :

- Technologie de l'informatique ;
- Technologie des Télécoms ;
- Numérique et droit pénal ;
- Les fichiers de police ;
- Justice électronique.

Seront présents notamment M. Jean-François Forgeron, M. Eric Barbry, Mme Virginie Prat et Mme Doris L'Henoret-Marcellesi, avocats à la Cour.

Cette formation gratuite est ouverte aux avocats inscrits au Tableau, elle ne peut être suivie que dans sa totalité soit les 3 journées complètes.

Inscriptions : EFB
Mme Marie-Christine Bourmaud
E-mail : m.bourmaud@efb-paris.avocat.fr

Formation à la médiation

Le Barreau de Paris et l'Ifomene (Institut de Formation à la Médiation et à la Négociation de la Faculté de Sciences Sociales et Economiques) organisent une formation à la médiation les vendredis soir et samedis en journée suivants :

- **12-13 mai**
- **19-20 mai**
- **9-10 juin**
- **16-17 juin**

Cette formation permet aux avocats de mettre au service de leurs clients une médiation conventionnelle et judiciaire en matière générale, familiale, sociale et commerciale.

Informations : Ifomene
Tél. : 01 44 39 52 04 / 18
E-mail : ifomene@icp.fr

Vie du Palais

Concours de la Conférence

Les séances du concours de la Conférence, présidées par le Bâtonnier, ont lieu à la bibliothèque de l'Ordre, à 19h30, chaque mardi.

• **mardi 25 avril**, 15^e séance.

L'invitée sera M. Olivier Metzner, avocat à la Cour.

Sujets :

- « La foule est-elle le refuge des faibles ? »

- « Le barreau nuit-il à la santé ? »

Rapporteur :

M. Alexandre Limbour, 3^e secrétaire.

• **mardi 2 mai**, 16^e séance

L'invité sera M. Jean-Yves Le Borgne, AMCO, avocat à la Cour.

Sujets :

- « L'amour est-il un jeu de hasard ? »

- « Au royaume des aveugles, le borgne est-il mal vu ? »

Rapporteur :

M. Julien Mayeras, 4^e secrétaire

• **jeudi 4 mai**, 17^e séance.

Sujets :

- « Faut-il fêter le travail ? »

- « Le plaisir doit-il être défendu ? »

Rapporteur :

Melle Clotilde Lepetit, 5^e secrétaire

Renseignements :

M. Benoit Deniau, 11^e secrétaire

Tél. : 01 53 70 10 40 - Fax : 01 53 70 10 41

E-mail : benoit.deniau@bdf.net

Réunion de l'Anah

La prochaine réunion de la section parisienne de l'Association nationale des avocats honoraires se tiendra le **mercredi 3 mai à 15h** dans la salle de la CNBF.

Son président, M. René Arlabosse, présentera une conférence sur le thème « Gerbert, ange ou démon ».

Renseignements (le matin) :

Mme Jacqueline Bromberger, avocat honoraire

Tél. : 01 42 88 57 74

E-mail : jibro@noos.fr

Affaire Finaly

M. Germain Latour, avocat à la Cour et ancien secrétaire de la conférence, en partenariat avec la librairie LexiNexis, organise une séance de dédicace à l'occasion de la parution de son ouvrage intitulé « Les deux orphelins, l'affaire Finaly », **le jeudi 4 mai de 15h à 18h** au 27 place Dauphine - 75001 Paris.

Renseignements :

M. Germain Latour, avocat à la Cour

Tél. : 01 43 47 05 55

Maitres Chanteurs

La chorale des professions juridiques et Judiciaires donnera un concert le **jeudi 11 mai à 20 h 30** au conservatoire Rachmaninoff, 26 avenue de New York - 75116 Paris, dans un répertoire de musique profane et liturgique.

Paf. : 10 €

Renseignements :

Mme Claudette Eleini, avocat à la Cour

Tél. : 01 40 68 95 15

Ligue d'Improvisation

Pour la première fois de son histoire, la LIBAP rencontrera l'équipe d'improvisation « Les Filles du Roy », venues du québec, pays où ce spectacle a été inventé, le **vendredi 12 mai à 21h**, salle du Patronage Laïc du XV^e arrondissement 72 avenue Félix Faure - 75015 Paris.

Renseignements et réservations :

Tél. : 06 84 77 23 12

Site : www.libap.org

Rallye des 4 Prisons

L'association des anciennes du Palais, qui rassemble les amateurs de véhicules anciens et de collection de la famille judiciaire, organise le **samedi 13 mai à 8 h** son rallye des « Quatre Prisons » au départ du Palais de Justice.

Renseignements et inscriptions :

M. Jehan-Luc Cardona

7, place de Séoul - 75014 Paris

Tél. : 01 43 35 46 46

Célébration de Saint-Yves

Le pardon de saint Yves sera célébré cette année à Tréguier le **dimanche 21 mai à 10 h** par Monseigneur Raymond Centène, Evêque de Vannes. La Grand'Messe sera suivie à 13h d'un repas à la salle des fêtes de Tréguier.

Paf : 25 €.

Inscriptions avant le 7 mai.

Renseignements et inscriptions :

Paroisse de Tréguier

M. Yann Talbot, curé de archiprêtre

Tél. : 02 96 92 30 51 - Fax : 02 96 92 92 46

Carnet

Observatoire de la parité entre les femmes et les hommes

Par décret en date du 6 mars 2006, Mme Martine Moscovici, avocat à la cour, a été nommée membre de l'Observatoire de la parité entre les femmes et les hommes.

Le Bâtonnier et le Conseil de l'Ordre l'en félicitent vivement.

Décès

Le Bâtonnier et le Conseil de l'Ordre ont la tristesse de faire part du décès de :

M. Milan Chromecek, avocat à la Cour, survenu le 2 avril à l'âge de 51 ans ;

Mme Litzie Gozlan, avocat à la Cour, survenu le 6 avril à l'âge de 45 ans ;

M. Dominique Mille, avocat à la Cour, survenu le 8 avril à l'âge de 55 ans.

Le Bâtonnier et le Conseil adressent à leur famille leurs sincères condoléances.

Rédacteur en chef
Serge Perez, AMCO, avocat à la Cour

Rédactrice
Stéphanie Le Traou

Maquette
Emmanuelle Defosse - Stéphanie Le Traou

Commissions ouvertes

Pour la validation au titre de la formation continue,
il convient désormais de s'inscrire par mail : commissions.ouvertes@avocatparis.org
[Les réunions des Commissions Ouvertes sont accessibles à tous les avocats.](#)

Chacune vaut équivalence de 2 heures
au titre de la formation continue obligatoire des avocats.

Commission Droit de la Protection Sociale et du Handicap

Responsables : MM. Philippe Felissi et Rachid Meziani
Mercredi 26 avril à 19h, salle du pont neuf
« La convention Bélorgeay : Maladie et Assurance ».

Commission Générale de Droit Commercial et Economique – Procédures Collectives

Responsable : M. Georges Teboul
Mardi 2 mai à 18h, salle du Barreau
« Les conditions de remises et de déclaration des créances publiques (décret d'application de l'article L.626-6 du code de commerce) ».
Intervenant : M. Bernard Lagarde, avocat à la Cour

Commission de la Famille

Responsable : Mme Hélène Poivey-Leclerc
Jeudi 4 mai à 18h30, Auditorium
« La solidarité passive des époux » ou « Stocks options, indemnités de licenciement et liquidation du régime matrimonial ».

Commission de Droit International

Responsable : M. Louis-Bernard Buchman
Mardi 9 mai à 9h30, Salle du Barreau

Commission de Droit social

Responsables : Mmes Franceline Lepany, Véronique Tuffal Nerson et Paul Bouaziz
Renseignements et documents disponibles sur le site particulier de la commission : <http://cdsdp.free.fr/>
Jeudi 11 mai, exceptionnellement de 17 h à 19 h, Bibliothèque de l'Ordre

Commission Ouverte de Droit International Sous-commission Arbitrage International et Place de Paris

Responsables : M. Louis Degos et Mme Laurence Kiffer
Mardi 16 mai à 17h30, salle du Pont Neuf
« L'Inter-Pacific Bar Association (IPBA), présentation et compte rendu de congrès » par M. Jean-Claude Beaujour, avocat à la Cour et M. José Rosell, avocat à la Cour et cofondateur de l'IPBA

Commission Bioéthique et Droit de la Santé

Responsables : Mme Laurence Azoux-Bacrie, M. Soliman Le Bigot
Mardi 16 mai à 18h, salle du Barreau
« Alimentation et obésité »
Intervenant :
M. Jean-François Moll, dirigeant de JFM Conseil.

Commission Propriété Intellectuelle et Commission Marchés Emergents Nouvelles Technologies

Responsable : M. Géraud Bigle
Mercredi 17 mai à 19h, à l'auditorium de la Maison du Barreau
« Les aides publiques au financement et les obligations des chaînes en matière de production et de diffusion des œuvres audiovisuelles »
Intervenants : Mme Fabienne Fajgenbaum, M. François Pouget, avocat à la Cour

Renseignements et inscriptions :
Commissions ouvertes - Mme Laurence Le Tixerant
Fax : 01 44 32 49 93
E-mail : commissions.ouvertes@avocatparis.org

Si vous souhaitez recevoir ou repiquer les annonces de réunions d'une ou plusieurs commissions, vous pouvez vous inscrire sur les listes de diffusion des commissions, sur le site du Barreau de Paris uniquement : www.avocatparis.org

L'affluence croissante, et parfois inattendue, aux réunions des commissions ouvertes peut amener à des changements de salles ou d'horaire : soyez compréhensifs !



L'Institut de formation en droits de l'homme du Barreau de Paris organise une conférence débat sous la présidence de M. Bernard Kouchner, ancien ministre, le **lundi 15 mai de 18h à 20h** à l'auditorium de la Maison du Barreau sur le thème

« Les droits de l'homme dans la tourmente - Destins croisés vietnamiens »

autour de deux grands livres :



- Nguyen Huu Giao, avocat, (1939-1994), « Le Livre de Giao, Au cœur du Vietnam »,
- Anh-Dao Traxel, réfugiée, fille adoptive de M. et Mme Jacques Chirac, « La fille de cœur ».



AU PROGRAMME

L'avocat dans la défense internationale des droits de l'homme

AVEC

- M. le Bâtonnier Georges Flécheux, Président de l'Institut des droits de l'homme du Barreau de Paris,
- M. le professeur Vu Quoc Thuc, Doyen honoraire de la Faculté de Droit de Saïgon,
- M. le Bâtonnier Yves Repiquet, Bâtonnier de Paris,
- M. Michel Blum, Président d'honneur de la FIDH, président du comité spécial des ONG droits de l'Homme de l'ONU,
- M. Philippe Grandjean, Président honoraire du Tribunal de commerce de Paris,
- M. le Professeur Vinh Tuong, Professeur émérité de l'Université Paris VI,
- Mme France-Aimée Balsan Nguyen Huu Giao, avocat,
- Mme Anh-Dao Traxel.

Renseignements et inscriptions :
M. Christophe Pettiti, avocat à la Cour
mecpettiti@aol.com